



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Règlement 76-2018-3 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est afin de refléter l'utilisation de surplus reconnu lors de l'évaluation actuarielle pour la période se terminant le 31 décembre 2022

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 25 MARS 2024

Me Olivier Pelletier, greffier-adjoint